basler stadtbuch cms
Christoph Merian Stiftung

Alexandre Vinet en mission politique

Autor(en): Paul Roches

Quelle: Basler Jahrbuch

Jahr: 1910

https://www.baslerstadtbuch.ch/.permalink/stadtbuch/84020488-947c-40ca-987d-401f6a5d3052

Nutzungsbedingungen
Die Online-Plattform www.baslerstadtbuch.ch ist ein Angebot der Christoph Merian Stiftung. Die auf dieser Plattform veröffentlichten Dokumente stehen für nichtkommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung gratis zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger schriftlicher Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des vorherigen schriftlichen Einverständnisses der Christoph Merian Stiftung.

Haftungsausschluss
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Die Online-Plattform baslerstadtbuch.ch ist ein Service public der Christoph Merian Stiftung.
http://www.cms-basel.ch
https://www.baslerstadtbuch.ch

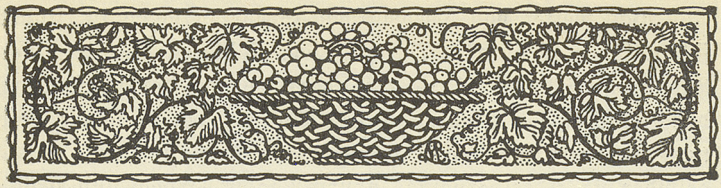

ALEXANDRE VINET

en mission politique

par

PAUL ROCHES.

I.

Dès le début des troubles qui éclatèrent dans le canton de Bâle vers la fin de l'année 1830, Alexandre Vinet fut un partisan résolu et un zélé défenseur du gouvernement bâlois. Non seulement il en accepta absolument tous les principes, mais il en approuva aussi les actes.

Un des premiers il répondit à l'appel aux armes. Citoyen paisible, homme de famille et d'intérieur, professeur et pasteur, il n'hésita pas un instant à se faire recevoir dans le corps franc de la ville.

Etrange effet d'une révolution! Le jour, il donne ses leçons au Paedagogium ou à l'Université, le soir il s'exerce au maniement du fusil et fait l'école du soldat; le dimanche matin il prêche à l'église française, l'après-midi il monte la garde, et la nuit, à l'appel du tocsin, s'il le faut, il descend dans la rue.

La crainte d'une agression des paysans fut bientôt dissipée, mais un péril nouveau menaça la ville. Les chefs révolutionnaires, on le sait, dispersés dans les cantons voisins après l'échec d'un premier soulèvement, furent

reçus à bras ouverts par leurs frères radicaux. Une nouvelle campagne, sans fusils ni canons, fut menée contre Bâle. Les journaux «du mouvement» attaquèrent avec violence son gouvernement, les orateurs populaires le ménagèrent moins encore.

Vinet offre aussitôt ses services, et pose le mousquet pour prendre la plume. Une réunion de citoyens l'ayant chargé de rédiger un «Appel des Bâlois à leurs confédérés», il compose un vibrant plaidoyer qui est aussitôt imprimé, puis traduit, et répandu à profusion dans toute la Suisse.[1])

L'activité qu'il déploie pendant ces temps de trouble est vraiment remarquable. Sa correspondance a rarement été plus étendue, et quoiqu'il ne néglige aucune des tâches qu'il s'est imposées, telles que sa collaboration au Semeur[2]) de Paris, et l'achèvement de la Chrestomathie, il trouve encore le temps d'écrire à ses amis de longues lettres sur les affaires de Bâle, d'envoyer au Nouvelliste vaudois des notes, des articles personnels, des extraits et des traductions d'autres journaux.

Quelquefois même ses articles sont imprimés en double et distribués par ses soins sous forme de brochures.[3])

Lorsque viennent les revers il ne se décourage pas. S'il reconnaît que «Bâle a commis des fautes» il n'abandonne point pour autant la cause de la ville, et quand ses amis vaudois essayent de le convaincre que le gouvernement de Bâle est intransigeant à l'excès, injuste, tyrannique, sa conscience lui fait un devoir de protester avec plus d'énergie encore. Il aura ses moments de doute, rien de plus naturel, mais E. Rambert, peut-être incomplètement renseigné, se trompe quand il déclare que «Vinet

---

[1]) Les Bâlois à leurs confédérés. Brochure de 8 pages in-12°, imprimée à Bâle, le 1er février 1831.

[2]) Le Semeur, périodique littéraire et religieux, paraissant à Paris.

[3]) Résumé des affaires de Bâle. Article paru dans le Supplément du Nouvelliste vaudois. No 5, 18 janvier 1831.

s'éloigna pour un temps de la scène politique, se demandant si la cause qu'il avait servie était aussi bonne qu'il l'avait cru d'abord.» [4]) Rambert s'appuie sur un passage d'une lettre à Aug. Jaquet, dans laquelle Vinet montre en effet quelque lassitude. Mais la faiblesse, le doute n'étaient point dans son caractère. Bientôt il se ressaisit, il n'hésite plus. Il fait même un pas décisif et unique dans son existence entière: il accepte la responsabilité d'une mission politique.

Les événements de Gelterkinden venaient d'avoir lieu. La conduite de Bâle dans cette affaire avait été généralement blâmée en Suisse. Ses adversaires avaient profité de l'imprudence commise pour l'attaquer avec plus de violence et d'acharnement que jamais.

Le zèle déployé en cette occasion par les radicaux suisses risquait de causer un préjudice considérable à la ville de Bâle. Il fallait y parer, éclairer l'opinion publique. S'il ne pouvait être question de rien obtenir des gouvernements radicaux, il était d'autant plus nécessaire de conserver ou peut-être de regagner l'appui des cantons modérés.

A l'heure où les luttes de partis devenaient plus âpres, les contrastes plus tranchants, les opinions plus irréductibles, à l'heure surtout où les discussions de la Diète paraissaient frappées de stérilité, par suite de la confusion inextricable qui régnait dans ses assemblées, seules les propositions des cantons modérés, de ceux qui avaient conservé leur sang-froid au milieu du désordre général pouvaient avoir quelque chance de succès. Le gouvernement de Bâle le comprit; il envoya dans plusieurs villes de la Suisse des hommes de confiance chargés de défendre ses intérêts. [5])

Parmi les cantons en question, celui de Vaud jouissait dans toute la Suisse d'une excellente renommée. Sa révo-

---

[4]) Al. Vinet. Histoire de sa vie et de ses ouvrages, par E. Rambert. Lausanne 1875. Ire édition, page 229.

[5]) Archives cantonales de Bâle-Ville. Trennungsakten A. 25, 15. April 1832. Kreditiv und Instruktion an die Abgeordneten.

lution s'était accomplie rapidement, sans effusion de sang, sans excès d'aucune sorte; sa nouvelle constitution, très libérale, avait été adoptée à une majorité imposante; ses hommes d'Etat, les Druey, les Ch. Monnard, les Nicole, les de la Harpe, se faisaient remarquer par la largeur de leurs vues et la fermeté de leurs principes. Le canton de Vaud était donc destiné à jouer un rôle prépondérant à la Diète, et celui d'arbitre semblait lui être réservé dans les affaires de Bâle.

Il est donc naturel que le gouvernement bâlois ait tenu tout particulièrement à gagner ses suffrages; et l'ambassadeur était tout désigné. Alexandre Vinet fut donc chargé une première fois, en avril 1832, d'une mission diplomatique importante.

Voici la lettre de crédit, retrouvée dans les papiers de Vinet, qui lui fut remise avant son départ:

Wir Bürgermeister und Rath des Kantons Basel beurkunden hiermit, dass Wir den Hochgeehrten Herrn Professor Vinet nach Lausanne und Neuenburg gesandt und demselben über dasjenige, so Er in unserem Nahmen zu verrichten hat, die erforderlichen Aufträge gegeben haben.

Wir empfehlen denselben, wenn er in Fall kommen sollte, sich über diese Sendung irgendwo auszuweisen, allen respectiven Behörden zu wohlwollender Aufnahme und zu gefälliger Handreichung etwa benöthigter Hülfe und Unterstützung mit der Versicherung, solches auf jede mögliche Weise zu erwidern.

Zu Urkund dessen haben Wir gegenwärtiges Creditif allso ausfertigen und mit dem mindern Insiegel verwahren lassen.

Gegeben in Basel den 15ten Aprill 1832
Der Amtsbürgermeister *Frey.*
Der Staatsschreiber *Braun.*

Cette pièce était accompagnée d'instructions dont voici également la reproduction:

Pro Nota.

a) Dahin zu wirken, dass die zu besuchenden Stände auch von ihrerseits der beförderlichen Zusammenberufung einer ausserordentlichen Tagsatzung beypflichten und dergestalten dazu behülflich sind, dass auch von ihnen bey dem Vorort auf eine solche angetragen werde, auch bestimmte Instructionen auf dieselbe ertheilen, damit unsere Rechte nicht verletzt und bey der Behandlung den hierseitigen Anträgen, wie sie bereits in der Instruction des grossen Raths enthalten sind, Rechnung getragen werde.

b) Die nöthigen Erläuterungen über unsere Angelegenheiten und über die Ereignisse der letzten Tage zu ertheilen, und überhaupt zu trachten der Wahrheit und dem Recht Eingang zu verschaffen, die Verläumdungen und Entstellungen aber zu widerlegen und zu berichtigen.

c) Über das Verhalten der HH. Repräsentanten und über den Werth ihrer Berichte dasjenige zu bemerken, was der Abgeordnete selbst nach genommener Einsicht der Aktenstücke aus diesen entnommen haben wird und was er nach seiner eigenen Beurtheilung und nach den Umständen zu sagen angemessen finden wird.

d) Zu erklären, dass Wir fest entschlossen sind, an dem bestehenden Bunde zu halten, und nur auf dem Wege, welchen derselbe vorschreibt, Schutz und Hülfe zu suchen und anzuwenden gegen Verletzung Unserer Rechte und der beschworenen Bundespflichten. Falls aber Anrufung fremder Intervention zur Sprache kommen sollte, so wäre zu erklären, dass dieselbe keineswegs in Unserer Gesinnung liege.

e) Unsere Missbilligung auszusprechen über das von den Abgeordneten von 7 Ständen abgeschlossene Concordat, das Wir als einen Eingriff, als eine Verletzung

des bestehenden eidgenössischen Bundes betrachten, so wie Wir auch auf der andern Seite glauben, dass die andern Stände sich vom alten Bunde nicht trennen, sondern vielmehr auf der bevorstehenden Tagsatzung zu Massregeln gegen das Separat-Concordat wirken sollten.

f) Sich zu bemühen, mit Magistratspersonen der betreffenden Stände in Bekanntschaft und Verbindung zu kommen, ihre Ansichten über Unsere Angelegenheiten zu vernehmen, ihnen die nöthigen Aufschlüsse zu geben und sie von der Wahrheit und Gerechtigkeit Unserer Sache zu überzeugen suchen.

g) Endlich über den Erfolg ihrer Bemühungen und Erforschungen und über alles, was in Bezug auf Unsere Angelegenheiten in Erfahrung bringen werden, E. W. M. G. H. H. Amts-Bürgermeister fleissig Bericht zu erstatten.

Vinet partit pour Lausanne vers la fin d'avril 1832. Combien de temps y resta-t-il? Quelles personnes y vit-il? Comment fut-il accueilli? Quelles furent en un mot les circonstances extérieures de son voyage? Autant de points qui restent à élucider.

Vinet avait l'habitude de noter jour par jour ses impressions et les événements principaux de sa vie dans un journal intime qu'on a coutume d'appeler «les agendas». Ces carnets de poche sont précieusement conservés à Lausanne; malheureusement celui de 1832 manque. Il est perdu.

D'autre part les actes officiels, à Lausanne, sont muets sur cette mission. Nous n'avons retrouvé jusqu'ici ni lettres, ni documents d'aucune sorte qui puissent nous fournir des renseignements précis.

Voici seulement deux extraits de sa correspondance, dans lesquels Vinet fait allusion à son voyage: «Il semblait, écrit-il à son ami Ch. Monnard, que tout le monde au pays de Vaud fût ligué avec vous pour me rendre agréable ce court séjour. Il ne dépendait pas de tout le

monde de m'attirer et de me captiver comme vous l'avez fait; mais c'est un fait que je n'ai trouvé partout que le plus bienveillant accueil. Avec tout cela, je n'ai pas remporté du canton de Vaud les plus grandes espérances pour l'objet qui m'amenait, et je n'ose pas même espérer que les considérations que j'ai présentées par écrit aient fait plus d'impression que ce que j'ai pu dire de bouche.» [6])

Quelques jours après il adresse les lignes suivantes à son ami d'enfance, le pasteur Leresche, pour s'excuser de ne lui point avoir fait visite. «Je dois pourtant te dire que ce n'était pas sans raison que je m'étais prescrit la rude abstinence que j'ai observée pendant tout mon séjour dans notre pays; j'avais à voir beaucoup de monde, à correspondre assiduement avec Bâle, et c'est à cette dernière chose que j'ai passé toute la soirée du jour que j'ai passé à Nyon Je n'ai point été voir mes parents à Veytaux; je ne les ai pas même avertis de ma présence au Canton de Vaud, et j'attends d'eux, dans peu de temps, de sanglants reproches; car ils ne sont pas tout à fait aussi magnamines que toi Encore une fois, n'attribue ce que j'ai fait qu'à mon idée sans doute exagérée du devoir, à l'extrême préoccupation qui caractérise les premiers moments d'une tâche difficile.

J'ai été bien accueilli dans mon pays, et ma cause elle-même mieux que je ne m'y attendais. J'étais d'ailleurs prêt à tout. Je n'avais accepté qu'à mon corps défendant, et par conscience, cette mission inattendue; j'en avais remis le succès entre les mains de Dieu; et ma confiance n'a pas été trompée; j'ai trouvé quelque accès dans les esprits, et j'ai pu rétablir quelques vérités méconnues. Le jour n'est pourtant pas encore venu où toute la vérité sera mise en évidence; le meilleur avocat d'une cause, c'est

---

[6]) Passage cité par Rambert, p. 231. La lettre est datée de Bâle, du 3 mai 1832.

l'expérience; et l'expérience n'a pas encore parlé, on saura à quelle idole on a sacrifié la foi des serments et l'honneur national. . . . . .

J'étais bien malade avant de partir pour Lausanne; les souffrances qui m'accablaient depuis 3 mois avaient redoublé de vivacité; mais le voyage m'a fait du bien, peut-être aussi le bon air du pays natal. Je suis bien retombé depuis, mais au total je me sens mieux qu'avant mon voyage. Oh! si je dois vivre, que ne puis-je vivre où je suis né!» [7])

Le résultat de cette mission reste problématique. Remarquons d'abord que l'intervention de Vinet ne pouvait avoir aucune influence sur les résolutions du canton de Vaud, car, au moment où il arriva à Lausanne, les débats de l'assemblée législative devaient être clos. Ses lettres de crédit sont datées du 15 avril 1832. En admettant que Vinet fût parti le même jour, il ne pouvait être à Lausanne avant le 16 au soir ou même le 17 au matin. Or le Grand Conseil termine ses débats ce jour même et vote ses instructions aux députés à la Diète telles qu'elles furent proposées par Correvon de Martines dans la séance du 16. Les efforts de Vinet, lors même qu'il serait arrivé à Lausanne avant le vote définitif, n'ont donc eu aucune influence sur celui-ci.

Son voyage aurait-il donc été inutile et sans aucun résultat? Nous ne le croyons pas. Pour s'en rendre compte il faut lire les discours qui furent prononcés dans cette session et les comparer aux comptes-rendus de la session suivante, en juillet 1832. Il faut surtout mettre en regard les instructions aux députés votées en avril avec celles qui furent adoptées en juillet. Mais avant d'en arriver là, jetons d'abord un coup d'œil sur les délibérations du Grand Conseil vaudois dans sa session extraordinaire d'avril.

---

[7]) 19 mai 1832.

Cette session s'ouvrit le 12 avril 1832. Le gouvernement de Vaud n'avait donc pas attendu l'arrivée d'un envoyé extraordinaire pour accéder au vœu du gouvernement de Bâle qui avait demandé la convocation de la Diète et celle par conséquent des Grands Conseils cantonaux chargés de fixer les instructions à leurs députés.

Les affaires de Bâle devaient constituer l'objet principal de la session. Il s'agissait de décider en particulier si l'occupation du canton de Bâle devait cesser au 15 avril, comme la Diète l'avait décidé précédemment; mais la question essentielle restait celle de la séparation. Etait-elle opportune? était-elle nécessaire?

Le Conseil d'Etat, comme d'usage, déposa son préavis sur le bureau, et le Grand Conseil nomma une commission chargée de l'examiner.

Le 14 avril, on entendit d'abord le rapport du premier député à la Diète, Nicole, puis celui du président de la commission, Rodieux.

«Le canton de Bâle, dit celui-ci,[8]) est dans l'anarchie, la voix de la Confédération n'y est plus écoutée. Il faut donc des mesures nouvelles, toutes celles que l'on a employées jusqu'ici ont été inutiles, et il faut de plus que ces mesures soient énergiques. Deux remèdes se présentent.

L'un proposé par le Conseil d'Etat de livrer cette population à elle-même et de lui laisser terminer une lutte où la majorité l'emportera enfin et fera la loi. La commission n'a pu accepter une telle proposition, car de cette manière, le fort ferait la loi au faible, vu que les forces des deux partis ne sont point du tout égales. D'ailleurs il serait impossible d'empêcher que des personnes étrangères ne s'en mêlassent. La ville, par exemple, pourrait tirer des troupes du Grand-duché de Bade. La guerre civile sur les frontières de la Confédération inspirerait des craintes

---

8) Voir le Nouvelliste vaudois, du 17 avril 1832.

aux souverains du Nord... Et puis, pourrions-nous voir froidement un peuple s'entre-détruire! Vous devez le sentir, Messieurs, un tel moyen est indigne de nous.

Un autre moyen, qui est celui que vous propose votre commission, est que la Diète devrait prendre sur elle-même de terminer ces débats par le déploiement de forces considérables et en se donnant à elle-même un pouvoir directorial. On peut dire que le canton de Bâle n'existe plus comme canton; il a cessé d'être dès le moment où le schisme s'est formé, il est mort par le décret du 22 février, qui prononce la séparation, malgré les protestations de la Diète. Il en résulte que toutes les questions de la garantie sont oiseuses, puisqu'il n'y a, dans le canton de Bâle, aucune constitution cantonale... D'ailleurs, pourquoi le gouvernement de Bâle voudrait-il l'exécution d'un pacte qu'il a lui-même rompu en effectuant la séparation? Il faut donc pour cela remonter à des principes antérieurs au pacte. La Confédération est dans un état de révolte complet contre l'autorité fédérale. La Diète a donc le droit, d'après l'art. 8 du pacte, d'employer la force, puisque toutes les mesures suivies jusqu'ici ont été sans résultat. La commission ne se dissimule pas que la Diète ne pourra régler les affaires que par *une séparation* et elle regrette que la séparation soit le seul remède à tant de maux.»

Cette opinion est combattue par plusieurs orateurs; ils soutiennent le point de vue opposé, qui est celui du gouvernement. La constitution de Bâle, disent-ils, a été garantie. Il faut accepter les conséquences de cette promesse, il faut tenir sa parole, confirmer la garantie et retirer les troupes fédérales. «Une chose me surprend singulièrement, dit l'un d'eux,[9]) je vois les cantons les plus opposés à Bâle, ceux qui retirent cette garantie qu'ils ont donnée, avoir, dans leurs constitutions, les mêmes

[9]) Colonel Monod. Cf. Nouvelliste vaudois 1832, p. 141.

choses qu'ils reprochent à celle de Bâle... Saint-Gall ne pourrait-il pas nous retirer sa garantie, parce que tout en reconnaissant le principe de la souveraineté du peuple, nous ne permettons pas à celui-ci de voter ses lois?»

La majorité cependant n'est pas de cet avis. «Le temps marche, répond Correvon de Martines, les affaires changent, les événements forcent, il faut aller avec... La séparation est prononcée par Bâle même, la campagne l'accepte; il ne s'agit plus que de la régler et c'est là ce notre députation doit demander.»

La plupart des députés se rallient à cette manière de voir et les instructions suivantes, proposées par Correvon, sont adoptées:

«La députation exposera que le canton de Vaud, qui jusqu'à présent s'est constamment référé à la garantie telle qu'il l'avait promise le 19 juillet 1831 se voit maintenant obligé, par les événements survenus dans le canton de Bâle et par suite du décret de séparation prononcé le 22 février par le gouvernement de la ville de Bâle, à abandonner cette garantie et à reconnaître la séparation; qu'en conséquence le canton de Vaud vote pour que la Diète exerce dans le canton de Bâle une médiation armée dans le but: 1° d'y empêcher la continuation de la guerre civile; 2° d'y donner lieu à une réunion si elle était encore possible; 3° si la réunion n'était plus praticable, d'y provoquer et d'y protéger un vote libre des communes, afin de reconnaître celles qui veulent la séparation et celles qui ne la veulent pas; 4° d'y protéger la libre organisation des parties séparées; 5° d'y régler toutes les conséquences de la séparation par des commissaires médiateurs, et si une médiation amiable était infructueuse, de prononcer en dernier ressort sur toutes les questions sur lesquelles les parties n'auraient pu s'entendre».

De retour à Bâle, encore sous l'impression des opinions qu'il avait entendues, Vinet pesa longuement les argu-

ments qu'on lui avait opposés. Ils ne l'ébranlèrent point, au contraire, sa conviction ne fit que s'affermir.

« Les instructions de nos députés, écrit-il à Ch. Monnard, ont été votées par une faible majorité, qui n'a pas même paru bien certaine qu'elle venait de faire de bonne besogne. En effet, elle a pu se demander à la suite de son vote ce que je lui demande aujourd'hui moi-même: A quoi ce vote aboutira-t-il? Ce vote est propre, dit-on, à former une majorité en Diète. J'en doute encore; mais supposé qu'il rallie en effet la majorité, est-ce là tout? C'est à quoi il faut penser. Les meilleures mesures ne sont pas bonnes quand l'exécution en est impossible; et qui oserait se flatter que celles que proposent nos instructions soient réellement exécutables?

Quel est notre dessein? De contraindre les partis à s'entendre. C'est dans ce but que vous voulez qu'une force imposante soit déployée dans le canton de Bâle. Mais de quels éléments se composera cette force? Des mêmes éléments qui la composent actuellement; et faut-il vous apprendre que cette force fédérale n'est plus neutre ni médiatrice, mais qu'elle a pris parti? Votre vote la transformera-t-elle? Je ne le crois pas. Une fois sortis de la ligne du droit, il n'est plus possible ni à vous ni à la Diète d'agir avec impartialité. Toute force déployée dans le canton de Bâle sera ou *pour* ou *contre* le gouvernement.

Et cette force fût-elle vraiment neutre, elle interviendra inutilement. Des deux partis, il en est un du moins qui n'acceptera point cet arbitrage armé. Que tenterez-vous pour l'y faire consentir? Userez-vous de violence? J'ai regret à le dire: ce serait le parti le plus rationnel. Après le refus de droit, la violence doit suivre.

Après tout ce qui a eu lieu, et supposé qu'on persévère dans le système où Vaud vient d'entrer, il n'y a plus que deux solutions possibles: abdication du gouverne-

ment de Bâle ou attaque de la ville où il réside. Ni l'un ni l'autre n'aura lieu; par conséquent les instructions de Vaud, eussent-elles même obtenu la majorité en Diète, demeureront stériles.

Chose singulière, qu'on essaie de tous les partis qui ne terminent rien, et qu'on néglige celui dont l'adoption terminerait tout! Le maintien de la garantie n'est pas seulement de droit, mais de bonne politique. Car, adopté par la majorité du canton, ce vote fait rentrer dans le néant une insurrection sans racines, arrache leur plus chère espérance à ceux dont l'ambition veut corrompre la révolution suisse, enfin enlève à la réaction son arme la plus dangereuse et son plus spécieux prétexte.

C'est au système de la garantie que Vaud doit revenir. Le décret du 22 février (celui de la séparation temporaire) ne doit point nous faire dévier. Qu'est-ce qui a nécessité cet acte? Le refus de la garantie. Eh bien, maintenons la garantie, et l'acte du 22 février, qui n'est qu'une ébauche, une menace de séparation, tombera aussitôt.

Du reste, ce dont ou fait aujourd'hui une question compliquée n'aurait jamais dû devenir une question. Au 23 août 1831 des commissaires de la Diète arrivent dans le canton de Bâle apportant un appui au gouvernement reconnu et voulu par la majorité des citoyens. Le 20 avril 1832, d'autres commissaires fédéraux rendent une ordonnance qui chasse de leur poste les fonctionnaires de ce même gouvernement. Entre ces deux faits, quelle force inconnue a changé l'état de la question, le devoir et le droit? Quelle cause rétroactive a pu invalider nos serments? Je l'ignore, et je crois que personne ne le saurait dire. »

Ce qui frappe tout d'abord à la lecture de cette page admirable, c'est la force entraînante de l'argumentation. Et cependant la thèse de Vinet, il faut le reconnaître aujourd'hui, n'était pas la meilleure. Les événements lui

donnèrent tort; comme le gouvernement qu'il soutenait, il s'était trompé. Nous verrons plus tard pour quelles raisons. Mais quelle éloquence il met à défendre sa cause! quelle chaleur persuasive, quelle vigueur de raisonnement! Ecoutons-le développer sa thèse dans ce rapport qu'il adressa de Bâle, en mai 1832, à quelques hommes d'Etat et députés du canton de Vaud:

Mémoire[10])
sur les affaires du canton de Bâle

I. QUESTIONS GÉNÉRALES

a) Théorie politique.

Je ne ferai que toucher les questions générales que j'ai traitées pendant mon séjour au canton de Vaud, avec la plupart des hommes honorables que j'ai eu le bonheur d'y voir.

Et d'abord la théorie politique est hors de question. Je veux supposer que celle de Bâle soit erronée; que les circonstances toutes particulières de cet Etat n'aient pas réclamé un système tout particulier de représentation; je veux supposer encore que la manière dont la représentation par tête a été réclamée dès le mois de juillet 1831 n'ait pas dû jeter Bâle dans le système qu'il a adopté; et que dès lors la conduite des mécontents n'ait pas mis en lumière leur peu d'aptitude à jouir des droits qu'ils ont revendiqués les armes à la main; je veux supposer que l'insertion de l'article 45 dans la constitution n'ait pas été le résultat de tant de violences; je veux supposer encore, contre tous les principes, qu'un peuple puisse être admis sans aucune préparation à la plus grande somme des droits politiques, dont une civilisation très avancée puisse

---

10) Manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Faculté libre de théologie, à Lausanne.

rendre capable une nation; et contre tous les faits, que la révolution bâloise n'ait pas été importée du dehors, qu'elle ait été spontanée, autochtone pour ainsi dire; eh bien, après toutes ces suppositions, je dis encore que la théorie politique est hors de question. La constitution, telle quelle, a été solennellement garantie; on en connaissait les dispositions avant de la garantir; on n'a pas plus de raison aujourd'hui qu'alors de la juger en contradiction avec le pacte fédéral; jamais même on n'eût vu dans la théorie politique une raison pour revenir en arrière sur la garantie, sans les événements qui sont survenus; la question de théorie n'est, sous un plus beau nom, qu'une question de circonstances; il faut bien se le dire; et cela est tellement vrai qu'on laisse en paix, à l'heure qu'il est, d'autres constitutions tout aussi peu conformes aux théories en faveur que celle de Bâle paraît l'être. Il est à peine nécessaire de présenter ces considérations aux esprits calmes et impartiaux; tout ce qu'ils pourraient dire, c'est que les circonstances commandent. Je ne disputerai pas sur l'autorité des circonstances; je ne chercherai point si les circonstances prescrivent contre le droit: je demanderai seulement *ce que* les circonstances commandent; mais cette question se présentera plus tard.

b) Intervention.

Un autre sujet de controverse est la conduite de Bâle au sujet de l'intervention. On lui a reproché de n'avoir pas demandé la cessation de l'occupation. On lui reprocherait, je crois, avec plus de raison de l'avoir acceptée. Il ne faut pas oublier que l'intervention des premiers commissaires fédéraux fut, au premier abord, tout amicale; que la proclamation dont ils étaient porteurs reconnaissait les insurgés comme insurgés et le gouvernement de Bâle comme le gouvernement légitime; que ce n'est que depuis lors, progressivement, que l'autorité fédérale, par une

étrange dégradation de couleurs, a transformé les insurgés en un parti et le gouvernement de Bâle en un autre parti; mais que, dans le principe, *l'intervention*, bien que spontanée, put être considérée comme *l'aide fédérale* qu'aux termes de l'article 4 il était autorisé à demander: que depuis lors, un pouvoir occulte agissant sur la Suisse presque entière, mais surtout sur les campagnes de Bâle, il donna une force toujours plus grande à l'insurrection et à ses chefs; que Bâle vit avec évidence qu'il avait sur les bras bien d'autres ennemis que ceux que renfermaient les campagnes insurgées, et qu'il avait affaire à un parti répandu dans toute la Suisse. Son seul recours, alors, c'était de faire appel à la loyauté fédérale; c'était de demander à ses confédérés s'ils étaient prêts à maintenir la foi donnée. En d'autres circonstances, il eût dit: *Venez;* ou, même certain de n'avoir point d'ennemis au dehors, il eût dit aux troupes fédérales: *Retirez-vous : je finirai mes affaires moi-même.* L'un et l'autre était devenu impraticable, ou, du moins, ne pouvait se faire qu'après l'assurance formelle que la garantie donnée serait soutenue. Vaud, dans la pureté de ses intentions, a pu s'étonner, se scandaliser qu'on lui dît: « Tiendrez-vous votre parole? » Mais l'événement a prouvé que tous les cantons n'étaient pas en droit de s'étonner de cette question. La réponse de plusieurs n'a-t-elle pas suffisamment justifié la question de Bâle? Leur refus n'a-t-il pas prouvé que Bâle ne pouvait impunément ni renvoyer les troupes de l'occupation, ni en demander pour son compte? Bâle, en demandant *un mot,* demandait véritablement l'aide fédérale qu'on lui reproche de n'avoir pas réclamée; ce mot était vraiment *l'aide* fédérale; pourquoi n'a-t-on pas voulu le dire? pourquoi certains cantons ont-ils dit le mot contraire? De la part de ces derniers du moins, n'y a-t-il pas une vraie dérision à reprocher à Bâle de n'avoir pas réclamé l'appui fédéral?

C'est ainsi que des mois se sont écoulés, pour les uns dans de longues tergiversations, pour Bâle dans la poursuite d'une espérance vaine. Comptant sur ses doigts un à un, les cantons qui adhéraient, qui pourraient adhérer au maintien de la garantie, s'appliquant laborieusement à s'amasser une majorité, ne voyant pas peut-être que l'ascendant révolutionnaire devenait toujours plus fort dans certains cantons depuis le 21 août, Bâle a laissé passer le temps, et se prolonger l'occupation dont il souffrait, l'occupation qui, décrétée d'abord en faveur du gouvernement, neutre ensuite entre le gouvernement et les insurgés, semblait du moins devoir prévenir l'effusion du sang et le bouleversement social — jusqu'au moment où cette interruption prit parti, et s'est déclaré ouvertement, par l'organe de MM. Merk et Schnell, l'ennemie du gouvernement bâlois.

Telle a été la marche des événements. Il suffit de la bien connaître pour comprendre que la prolongation de l'occupation n'est pas le fait de Bâle, et qu'il n'y a eu de sa part dans toute cette affaire ni finesse, ni calcul d'argent comme plusieurs personnes honorables ont paru de croire.[11])

II. MOYENS DE SOLUTION.

Mais ce que Bâle n'a pas fait plus tôt, peut-il le faire maintenant? Peut-il dire maintenant aux troupes fédérales: retirez-vous; nous allons nous arranger nous-mêmes? Au point où les choses sont parvenues, et en considérant le caractère qu'a pris l'affaire bâloise, il serait impossible à Bâle de tenir ce langage. Il ne s'agit plus de dire aux troupes: retirez-vous; car qui nous dit qu'elles se retireraient? intervention amicale, intervention impartiale, ces mots ne sont plus de saison: ces troupes sont là pour un parti. Il ne s'agit plus aussi de dire: nous allons nous

[11]) Ch. Monnard en particulier. cf. ce qu'il écrit à Vinet le 7 oct. 1832. Rambert ouvrage cité, p. 234.

arranger nous-mêmes. Oui, cela se pourrait si Bâle n'avait d'autres ennemis que ses insurgés, si ces insurgés n'avaient pas un appui, s'ils ne se sentaient pas l'avant-poste d'une grande insurrection suisse pour qui l'affaire de Bâle est une expérience, un foyer où elle compte s'allumer quand il en sera temps. Bâle, s'il n'en était pas ainsi, trouverait peu de résistance chez les mécontents, qui n'ont point de force en eux-mêmes, et dont l'insurrection est une chose assurément factice. Mais dans l'état des choses, Bâle ne peut songer raisonnablement à reconquérir par la force les populations insurgées. Il n'y a pour lui que trois issues: ou des *concessions,* ou la *séparation,* ou le *maintien de la garantie.*

a) Des concessions? Il ne s'agit plus d'en discuter l'espèce, le nombre, l'étendue. Dans le moment présent, il n'y a pas de milieu entre céder quelque chose et tout céder. Je laisse la question de savoir s'il y a eu un autre moment où Bâle a pu céder, et s'il en viendra un autre où Bâle pourra céder. Je parle de l'époque actuelle; j'envisage la situation de Bâle, celle de la Suisse, et je crois pouvoir affirmer d'un côté, qu'une seule concession renferme toutes les autres et se résout en un acte d'abdication pure et simple, en un suicide politique, d'un autre côté, qu'une telle démarche, bien loin de profiter à la Suisse, ne peut que précipiter un mouvement révolutionnaire qu'il importe de ralentir. Tant que Bâle résiste, le char de la révolution est *enrayé;* Bâle abattu, rien ne peut plus le retenir. La fermeté de cet Etat est, dans le moment actuel, une garantie précieuse pour la Suisse, personne ne peut se dissimuler la force modératrice qu'exerce, dans l'intérêt de la commune patrie, la résistance d'un Etat qui ne résiste ni dans le sens ni dans l'intérêt de la réaction.

b) Seconde issue: la séparation. J'envisagerai plus loin le mérite de l'acte du 22 février. Je ne parle ici que

de la séparation considérée comme moyen de terminer les troubles du canton de Bâle et de délivrer la Suisse d'un fâcheux embarras. Ce moyen ne serait pas inefficace. Les populations s'accorderaient mieux séparées que mêlées; les occasions de frottement soigneusement écartées, la paix extérieure rétablie, on réfléchirait mieux de part et d'autre, la séparation temporaire aurait pour effet de prévenir le divorce. Mais cette mesure est, 1° d'une difficile exécution dans les circonstances actuelles. Elle devrait nécessairement être précédée d'une votation définitive et libre; mais sous quels auspices se fera cette votation? sous les auspices d'une force fédérale qui a pris parti et qui, jusqu'à un certain point, a pu prendre parti, puisque l'autorité qui l'envoie a paru prendre parti elle-même en se refusant au maintien de la garantie. Ce refus, qui rend la séparation nécessaire, est aussi, chose singulière! ce qui la rend impraticable. — Cette mesure est, 2° la consécration d'un dangereux principe, la création d'un dangereux antécédent. Si la loi du 22 février qui n'est qu'une ébauche, une idée de séparation, et qui, bien loin d'être l'application d'un principe, n'a été qu'une œuvre de nécessité, si cette loi n'a pas laissé d'alarmer les amis de la patrie, que ne serait-ce point de la séparation consacrée par l'assentiment fédéral, et pour ainsi dire admise en principe, et quel dissolvant ne jetterait-elle pas dans la confédération où l'on verrait bien plus de 22 individualités nationales?

c) Troisième issue: le maintien de la garantie. Ce système a été jusqu'à ces derniers temps le système du canton de Vaud. Nous avons reconnu notre garantie, sauf une restriction ou un amendement dont je parlerai bientôt; mais enfin nous l'avons reconnue. Ce système est le seul utile; seul il offre l'issue que nous cherchons.

Premièrement, il est le seul conforme au droit. Cette assertion se passe de preuves.

Secondement, il est le seul dans l'intérêt de Bâle, le seul qui puisse couper à la racine la guerre civile qui désole ce canton. On ne saurait trop le répéter: la force de l'insurrection est dans l'appui qu'elle trouve ou qu'elle espère en dehors du canton. L'insurrection, en elle-même vicieuse, s'est de plus en plus viciée; le pouvoir, qui n'a jamais été placé bien haut, est toujours descendu plus bas, et les derniers événements l'ont amené à un point d'où il ne peut plus descendre. L'insurrection pourra afficher des desseins d'organisation: elle n'a et n'aura jamais de force que pour détruire. La garantie, proclamée par la majorité des cantons, soutenue par la totalité, donne le coup de mort au pouvoir anarchique et destructeur qui sévit depuis une année dans les campagnes de ce pays. Alléguer contre cette mesure la possibilité d'une réaction, c'est transposer ses craintes; c'est aller d'abord au moins pressé; le plus pressé est de maintenir la foi donnée et de comprimer l'anarchie; après on pourra veiller, et veiller avec autant plus de force et d'autorité, à ce qu'aucune réaction n'ait lieu. Du reste, je connais assez le gouvernement de Bâle pour être convaincu qu'il opposera à toute tentative de réaction une barrière aussi forte qu'à l'insurrection même.

Troisièmement, le maintien de la garantie est dans l'intérêt de la Suisse. La Suisse est en proie à deux principes pernicieux qui s'agitent dans son sein[12]), le principe révolutionnaire et le principe réactionnaire. Ces deux ennemis intérieurs se nourrissent du poison que distille l'affaire de Bâle. L'oppression de Bâle importe à un parti qui y trouverait la sanction de desseins téméraires, qu'une apparence de libéralisme ne recommande que trop à la foule des esprits irréfléchis. Cette même oppression donne des forces aux partisans d'un ordre de

---

12) ... et qui se prêtent mutuellement de la force.

choses qui ne doit plus renaître; l'aristocratie déchue mêle adroitement sa cause avec celle d'un gouvernement libéral; elle s'approprie[13]) la justice de la cause de Bâle; elle attire de force dans sa sphère un Etat qui n'y a jamais appartenu; et telle est la force des choses qu'en effet Bâle semble uni au parti réactionnaire, sinon par la communauté des principes, du moins par la communauté des revers et des craintes. En un mot, pour tous les partis, tout le monde, l'affaire bâloise est devenu un symbole; son issue décidera l'issue d'une affaire plus générale; et la question suisse est tout entière dans cette question cantonale. Il n'y a que le maintien de la garantie qui puisse détruire les espérances de toutes les factions, rendre à la révolution son cours naturel, procurer le calme nécessaire pour la solution des grandes questions fédérales qui ont surgi, et faire cesser par toute la Suisse une tension violente qui, dans ce moment, ne peut que porter à l'extrême toutes les idées et toutes les intentions.

Ce système, le seul qui présente à la Suisse des gages assurés d'ordre et de véritable progrès, est celui que le canton de Vaud avait suivi jusqu'ici. Il vient de s'en départir dans les instructions de ses députés à la prochaine diète. Quel motif l'a fait renoncer à un système qu'il avait suivi jusqu'alors, et que lui recommandait encore le préavis du conseil d'Etat? Quel incident survenu dès lors a pu le faire dévier de ses anciens principes?

III. OBJECTIONS.

a) Loi du 22 février 1832.

C'est, dit-on, la loi du 22 février; cet acte qui dissout le canton de Bâle, et qui, en faisant disparaître l'Etat à garantir, annule et fait tomber la garantie elle-même.

Même dans le Grand Conseil de Bâle l'opinion a été

---

[13]) ... en quelque sorte.

partagée sur le mérite de cet acte. L'opinion suisse l'a condamné; l'événement semble le condamner davantage. Il est juste pourtant d'observer que, pour porter de bons fruits, cet acte aurait besoin du concours ou tout au moins de l'impartialité de la force fédérale; ce concours, cette impartialité ont manqué. — Bâle ne devait-il pas le prévoir? — Peut-être. Mais il est des positions malheureuses où l'on n'a le choix qu'entre les imprudences. C'était une imprudence de prononcer, même provisoirement, la séparation des communes; mais c'en était aussi une, ou plutôt c'était une impossibilité, d'en conserver longtemps l'administration. Une sorte de nécessité fatale a poussé à cette mesure; mais d'où résultait cette nécessité? qu'est-ce qui lui donnait naissance sinon le refus de la garantie? En prenant les choses de ce point de vue, je crois que Vaud pouvait dire à Bâle: « Peut-être vous vous êtes hâtés; peut-être une mesure grosse des conséquences les plus graves pouvait souffrir encore un délai; mais enfin nous reconnaissons qu'elle n'a été chez vous que le résultat du refus de la garantie; c'est précisément à cause de cela que nous continuons à vous offrir la garantie; c'est à cause de cela que nous presserons nos Confédérés de vous l'offrir, dans la parfaite assurance que, devant cette garantie, la séparation tombera d'elle-même. Pour nous, le canton de Bâle déchiré n'est point dissous; la constitution subsiste, en expectative du moins, pour tout son ensemble: notre garantie a donc encore un objet et une application.

Hors de ce système il n'y a point d'issue; on se cherche sans se rencontrer, on se croise sans se réunir. Entre un Etat qui dit: *nous séparons parce que vous ne garantissez pas,* et un Etat qui dit: *nous ne garantissons pas parce que vous séparez,* il n'y a pas d'arrangement possible. Il faut au moins que l'un des deux *s'abstienne.* Bâle devait-il s'abstenir de séparer! Cela est possible.

Mais s'il sépare, il allègue une nécessité pressante, le salut du pays, la sûreté des personnes, l'ordre social compromis après l'ordre politique. Il est donc excusable. Mais Vaud doit *s'abstenir* (je dis s'abstenir du refus), parce qu'un acte de nécessité, de désespoir en quelque sorte, du côté de Bâle, un acte de pure défense, ne peut porter, par contre-coup, aucune atteinte aux principes que Vaud a défendu jusqu'alors. Vaud peut toujours dire à Bâle: Vous avez dévié, mais nous ne dévierons pas.

b) Deuxième objection: loi du 11 février 1831.

C'est donc au système de la garantie que Vaud doit se tenir, ou plutôt revenir. Mais ici se présente une difficulté. Nous avons garanti, dit le canton de Vaud; cela est vrai; mais nous n'avons garanti que la constitution, et voici qu'on nous demande la garantie d'une loi, celle du 11 février 1831. Expliquons cette singularité.

Jamais l'Etat de Bâle n'avait songé à demander la garantie d'une loi. Mais qu'est-il arrivé? On a d'autre part soulevé cette question. On a demandé si Bâle entendait que la loi du 11 février fût comprise dans la garantie. Question insidieuse, peut-être contre l'intention de ceux qui l'adressaient. De cette question est né un grand embarras. Cette loi, antérieure à l'acceptation de la constitution, avait réglé le mode d'acceptation, et conséquemment déterminé le sens de l'article 45. Combinaison vicieuse sans doute, puisque toute constitution doit porter en elle-même son explication; mais combinaison inattaquable à tout autre égard, puisque le peuple avait connu cette loi, avait voté d'après le mode prescrit par elle, et avait accepté l'article 45 en pleine connaissance de cause. Les cantons à leur tour, avaient instruit sur la garantie ayant sous les yeux cette même loi annexée à la constitution, et présumés instruits du fait consommé en vertu de cette loi; et, ce qui vaut mieux, l'article 45,

même dans le sens que lui donne la loi du 11 février, n'aurait jamais pu être un motif pour les cantons de refuser la garantie à la constitution. La constitution, dès lors, se passait fort bien de la loi du 11 février, échafaudage temporaire ; et bien loin que Bâle eût à demander la garantie de cette loi, Bâle pouvait, en quelque sorte, la déchirer, un fait historique et publié en ayant pris la place le 28 février 1831, et servant désormais d'interprétation à l'article 45. Mais quand la question dont j'ai parlé plus haut, fut adressée à Bâle, il dut voir dans cette question tout ce qu'elle renfermait. Cette question ne pouvait que signifier : « Demandez-vous la garantie à l'article 46 ? » Le prenant dans ce sens, Bâle répondit : oui, quoiqu'il sût fort bien qu'une loi, *en tant que loi,* n'était pas qualifiée pour la garantie. De cette réponse inévitable naquit un singulier conflit, qui s'est prolongé. Bâle a demandé parce qu'on refusait ; et l'on a refusé parce que Bâle demandait. Dans le silence on fût resté d'accord. La constitution, dans son ensemble avait été garantie ; la loyauté de Vaud n'eût jamais songé à retirer cette garantie, ou, s'il en eût eu la pensée, cette même loyauté lui eût fait une loi de s'attaquer directement à l'article même qu'il désapprouvait ; il n'aurait pas attaqué l'article 45 par un détour, on ne doit pas le supposer ; et à moins de vouloir faire injure au Grand Conseil de ce canton, il faut admettre qu'en excluant de la garantie la loi du 11 février en tant que loi, il a bien entendu garantir, comme par le passé, tout l'ensemble de la constitution bâloise.

C'est un malheur que la loi du 11 février ait été nommée, et qu'on ait en quelque manière contraint l'Etat de Bâle de réclamer pour cette loi la même garantie que pour la constitution. Mais ce malheur n'est pas sans remède. *Qu'on ne parle plus de cette loi.* Que Vaud revienne à la garantie pure et simple de la constitution, en ajoutant qu'il y met pour condition le rapport de la

loi du 22 février, c'est-à-dire le retrait de l'acte de séparation. Bâle assurément, ne parlera pas de la loi du 11 février si personne n'en parle. Une question politique, impossible à résoudre en ce moment, sera écartée, et le canton de Vaud aura indiqué à la Confédération le seul chemin par où elle peut se flatter d'arriver à une solution qui ne soit ni la violation de la foi donnée, ni la rupture des antiques liens qui lui unissent l'Etat de Bâle, ni une guerre civile, ni l'intervention étrangère.

c) Dernière objection.

Mais c'est ici même que s'élève une dernière objection, qui, pour bien des personnes, sera la plus forte. Vaud doit donner l'exemple; mais le suivra-t-on? Obtiendra-t-il une majorité pour un vote ainsi conçu? Et son devoir n'est-il pas de trouver un parti propre à rallier enfin une majorité?

Il y a ici une question de principe et une question de fait.

En principe on ne saurait dire d'une façon absolue qu'il faut ne prendre parti et ne résoudre un vote qu'après s'être assuré que ce parti ou ce vote ralliera la majorité. Cela est vrai souvent; cela ne peut pas l'être toujours. La morale impose, dans bien des cas, une tout autre loi; la politique également. Et il est des positions où un seul vote, non par sa valeur numérique, mais par son poids, suffit pour déplacer la majorité. Il reste à savoir si le canton de Vaud est dans cette position.

C'est ce que j'ose croire.

Il y a, en Suisse, des cantons que leur état intérieur et le sentiment des réactions qui couvent dans leur sein poussent en avant, même à traverser les précipices.

Il y en a d'autres chez qui l'élément révolutionnaire y est moins actif. Ceux-là sont indécis; le repos et le mouvement les réclament tour à tour.

Il y en a, enfin, qui ne recèlent aucun genre de réaction, qui ont fait leur œuvre sans opposition, qui, bien préparés, ont pu la faire avec plénitude, qui sont forts, non pas précisément parce qu'ils ont tout cédé, mais parce qu'ils ont pu tout céder, qui veulent le progrès, mais qui le veulent avec modération comme veut la force, en un mot, qui sont révolutionnés, mais non pas révolutionnaires.

Ces cantons, à la tête desquels je place le canton de Vaud, sont investis d'un grand ascendant, et doivent s'en prévaloir. Le premier pas de leur œuvre, et qui la décide tout entière, c'est de rattacher à eux les cantons encore indécis.

Le canton de Vaud peut se prononcer pour l'ordre et la légalité parce que la pureté de son libéralisme ne saurait être contestée sans absurdité; ou ne croira pas manquer à la liberté en votant avec ce canton qui lui a rendu de si dignes hommages. On comprendra qu'un tel canton n'est modéré que par conviction; et l'on ne voudra pas craindre plus que lui pour la liberté et se défier plus que lui de l'avenir.

On comparera son vote avec celui des cantons révolutionnaires, et l'on comprendra que, si la peur donne des conseils excessifs et se fait suivre par la violence, sa force amène avec elle la modération, et que, par un juste retour, la modération bientôt produit la force.

Qui sait même si, parmi les cantons révolutionnaires, il n'en est pas *tel* que cette attitude fatigue, qu'un exemple comme celui de Vaud entraînerait dans d'autres voies, et qui aimerait mieux faire route avec le courage et la loyauté qu'avec la violence et l'ambition?

Je m'abstiens de donner à ces idées plus de développement. Je sais à qui je parle. J'ai vu les hommes d'Etat de mon canton, et j'ai espéré pour la Suisse. Je ne puis m'empêcher cependant d'ajouter un mot, mais un seul.

Bâle, coupé d'avec ses communes, et ne pouvant plus les protéger, se replie sur lui-même et se prépare à tout. Qu'on blâme ou qu'on loue cette résolution, elle existe. Du sommet du gouvernement jusqu'aux derniers des citoyens, Bâle ne fait plus qu'un seul homme, qui n'en appelle ni à la réaction, ni à l'intervention étrangère, mais à lui-même. On l'a mis dans cette nécessité! Je le demande encore: Où est l'issue?

II.

La Diète extraordinaire, convoquée sur la demande de Bâle, s'ouvrit à Lucerne le 9 mai 1832. Le Concordat des Sept était le prétexte, les affaires de Bâle le motif véritable de cette mesure inusitée. Tout le monde en reconnaissait d'ailleurs la nécessité. Aussi, contrairement à la coutume, la discussion ne languit point. Le 12 mai déjà, une proposition rallia la majorité; le 18, cette résolution mûrement débattue était définitivement adoptée. Conçue en 4 articles, elle ne renfermait en réalité qu'une idée essentielle, celle d'une dernière et suprême médiation:

1°. Les communes actuellement séparées par la retraite des fonctionnaires bâlois, sont placées sous l'administration et la protection fédérales.

2°. Les autorités existant dans ces communes sont rendues responsables des désordres qui pourraient s'y commettre.

3°. La Diète proclame et garantit le maintien de la paix publique (Landesfrieden) dans le canton de Bâle; elle prendra les mesures nécessaires pour que cette garantie ne soit plus illusoire.

4°. La Diète fera encore une tentative de médiation entre les deux parties du canton de Bâle.

Comme on le voit, cette résolution se rapproche sensiblement des instructions qu'avaient reçues les députés

de Vaud, et prouve une fois de plus l'influence que ce canton avait et pouvait encore avoir.

On peut critiquer l'opportunité de la médiation proposée ; on peut observer que, vu le point où les choses étaient arrivées, toute espérance de réconciliation semblait illusoire ; mais il faut louer sans restriction les sentiments qui l'ont dictée. Un vrai patriotisme l'inspira et c'eût été un devoir élémentaire pour chacun des adversaires de se prêter à cette tentative.

Bâle-Campagne un moment hésita. Des conseils pressants firent taire ses craintes. Mais Bâle-Ville ne se laissait point conseiller.

Nous ne referons pas l'historique de cette lamentable médiation qui échoua piteusement grâce à l'attitude intransigeante du Grand Conseil bâlois.

Vinet essaya de l'excuser. Citons, avant de lui donner la parole, un court article du Nouvelliste, qui est sans doute de la plume de Ch. Monnard :

«La conduite anti-fédérale du gouvernement bâlois dans la conjoncture actuelle révolte même les hommes calmes qui penchaient plus pour le gouvernement établi, tant qu'il s'est tenu sur le terrain de la légalité, que pour la campagne à laquelle ils avaient plus d'un reproche à faire. D'abord le gouvernement bâlois défend la légalité de sa constitution, l'intégrité et l'unité du canton. Au bout de quelque temps il retire aux communes dissidentes son administration et viole ainsi lui-même sa charte ; il quitte ainsi sa position favorable et renonce au bénéfice de la légalité. Alors la Diète se présente pour se charger de l'administration des communes délaissées. Aussitôt Bâle proteste, et déclare n'avoir pas abandonné ses droits sur les communes qu'il a abandonnées à elles-mêmes.

Malgré l'absurdité palpable de cette prétention et les troubles continuant, la Diète use de son droit de *prendre toutes les mesures nécessaires pour la sûreté intérieure*

(pacte fédéral, § 8), elle interpose sa médiation entre les deux partis ; elle nomme même pour administrer la campagne des commissaires connus par leur attachement à la ville ; la commission de médiation qu'elle choisit est composée de manière à inspirer la plus grande confiance aux partisans de la modération. La campagne bâloise se soumet à la décision de la Diète. Que fait la ville ? Elle met des conditions à sa soumission au pacte fédéral. Elle met le marché à la main à son supérieur et au nôtre à tous.

Ce procédé est une véritable insubordination ; dans les circonstances actuelles de la Suisse et de l'Europe, il est doublement antipatriotique ; l'opiniâtreté, disons mieux, l'entêtement ne saurait se jouer d'une façon plus choquante des intérêts les plus essentiels de la commune patrie[14]).“

La réponse ne se fit pas attendre. Ch. Monnard, quand il écrivait ces lignes, siégeait à la Diète en qualité de premier député du canton de Vaud. Mieux qu'aucun de ses concitoyens il était donc à même de juger des affaires de Bâle. Vinet le savait, mais en même temps il voyait avec chagrin son ami subir peu à peu l'influence de son entourage, influence néfaste, pensait-il, et qu'il tâchait de combattre de tout son pouvoir. Toute politique a ses nécessités d'ordre pratique et utilitaire... Vinet ne s'en rend pas toujours compte ; il n'aime pas à traiter les questions de bas ; il ne peut s'empêcher de les élever à la hauteur de sa grande âme et rien ne l'attriste plus que de voir ses meilleurs amis l'abandonner dans cette voie. „Il est inutile que je vous le cache, je suis inquiet, écrit-il à Ch. Monnard. L'affaire bâloise, malgré tout l'intérêt que j'y porte, n'est pas le sujet, mais l'occasion de mon inquiétude. Elle m'a fait observer avec plus d'attention que je ne l'aurais fait sans cela, la marche des événements et des esprits en Suisse, et cette observation ne m'a point rassuré.

---

14) Nouvelliste vaudois 1832, 12 juin, p. 213.

Je ne veux pas broyer du noir ; mais je ne puis m'abstenir de dire que là où il n'y a pas de moralité, il n'y a pas de vraie liberté possible. Si je ne le savais pas, je l'aurais appris de vous, qui depuis plus longtemps que moi interrogez l'histoire, et mieux que moi, mais, d'accord sur le principe, le sommes-nous sur le fait auquel j'en fais l'application ? Votre droiture et la pureté de votre patriotisme ne vous ont-ils point empêché d'accorder à certaines gens la défiance qu'ils méritent ? Pardonnez-moi de supposer que vous les jugez avec bienveillance, jugeant de leurs intentions par les vôtres. Or un grand nombre n'ont de commun avec vous que le mot de ralliement.[15])

Je crois que Bâle a fait des fautes ; je crois, comme chrétien, que Bâle souffre pour ses péchés ; mais l'iniquité fédérale, à son égard, a passé toute mesure. Il reste comme fait historique et indélébile, que les serments qu'on lui avait prêtés n'ont point été tenus ; que la rébellion a été attisée dans son intérieur ; que, en dernier lieu, des troupes fédérales, qui pouvaient, qui devaient prévenir l'effusion du sang, qui l'auraient *dû* encore, lorsqu'elles ne l'auraient pas *pu,* se sont retirées au moment de la nécessité, au moment du danger, et, chose à jamais mémorable, ont quitté non seulement le lieu du combat, mais le canton même, tandis que le brave de la Harpe restait exposé aux balles des insurgés. C'est encore un fait que cette action a trouvé des éloges officiels ; qu'on n'a pas réclamé contre ces éloges, et que la Suisse en a accepté l'opprobre. Tout a été empreint du même cachet. Pendant une grande effervescence publique, et aussi longtemps qu'elle dure, toutes ces vérités se cachent ; elles attendent leur jour ; mais leur jour viendra, et les faits prouveront s'il était sage de sacrifier à la nécessité de théorie la nécessité morale.

---

[15]) Je descends sans hésiter à la question des personnes, dans les affaires où il y a trois choses à considérer : les principes, les moyens et les personnes. A. V.

Puisque je me suis laissé entraîner à parler de Bâle, je dois vous dire que le Nouvelliste a manqué d'informations sur le refus de Bâle d'envoyer des commissaires à Zofingen. Les réserves étaient toutes naturelles, de rigueur même ; le Grand Conseil n'est pas le souverain, et ne pouvait par conséquent modifier la constitution que de l'aveu de ceux dont la sanction lui a donné force de loi. D'un autre côté, il n'est pas vrai que la campagne ait donné en cette occasion l'exemple de la docilité ; elle a fait le contraire : c'est de la ville qu'est venu cet exemple, puisque la ville, sur l'invitation des commissaires, a désarmé à l'instant même. Vous avez, je crois, ignoré aussi, que la campagne, en décrétant l'envoi de commissaires, l'a rendu illusoire par les instructions qu'elle leur a données, instructions qui maintiennent dans leur entier toutes les prétentions du parti insurgé. Autant valait n'envoyer personne. Au reste, j'ai attendu peu de chose, dans l'état de la Suisse, et vu le personnel des députés campagnards des conférences de Zofingen ; et la séparation vaut mieux. J'ajoute que l'article fort imprudent, *communiqué* par un particulier à la Gazette de Bâle, article où l'on parle obscurément de l'appui de l'étranger, a été réfuté le surlendemain avec vigueur et dans un esprit fédéral, dans la même Gazette.

Je reviens, et je dis que la manière dont l'affaire de Bâle a été traitée, m'inquiète sur les questions générales. La révolution *suisse*, du moins dans les cantons du centre, est fondée sur le *poids des masses*. Il y a là un gage de puissance pour les intrigants, et c'est bien vraiment eux que la révolution a inaugurés. Quand vous aurez vu de près certains cantons, vous n'en douterez pas. Or, où des masses mal éclairées sont maîtresses, la liberté est en grand péril ; parce qu'elles se déchargent bien vite de leur puissance dans les mains de leurs flatteurs ; espèce d'hommes dont la Suisse abonde en ce moment. Par une pente

nécessaire, la meilleure constitution farcie de garanties, mène insensiblement à l'oligarchie là où le peuple n'a pas de principes. Les Grands Conseils ont d'abord l'apparence de la toute-puissance; mais, comme en Argovie, ils tombent dans la main de quelques meneurs, qui, poussés en haut, dominent d'en haut comme ils domineraient de plein-pied; et l'ancien régime renaît sous d'autres noms. Et que dirai-je encore de cette indifférence ou de cette apathie si grande, qu'immédiatement après une révolution passionnée, enthousiaste, les collèges électoraux sont déserts, les bancs des Grands Conseils vides, et l'arène livrée à un petit nombre où les intéressés forment le grand nombre? Ce que je vous dis là sont des faits. Tout, en Suisse, n'est pas Vaud et Genève, et dans ces deux cantons, même, n'y a-t-il rien à dire? Je crois qu'un élément modérateur est nécessaire à la Suisse, que les efforts de tous les citoyens doivent tendre à le créer; que lui seul peut suppléer, en attendant mieux, les *mœurs,* qui viendront avec la vérité chrétienne; mais je vois avec inquiétude que le vent souffle de l'autre côté. Je me soulage en écrivant tout ceci, sans me soucier assez si vous avez le temps de le lire; ce sera, si voulez, en roulant dans votre voiture officielle de Lausanne à Lucerne, que vous pourrez, sans trop d'inconvénients, en savourer l'ennui; en attendant cela me soulage. Ecrire cela dans un journal, ce serait me faire taxer de rétrograde; et cependant j'aurais bien ce petit courage; combien plus celui de vous l'écrire, à vous qui me connaissez, et qui me comprenez! J'ai le sentiment de plaider la cause de la liberté même, qui me sera éternellement chère, mais que je vois ailleurs que dans un nivellement imprudent.

C'est entre ces idées et les idées contraires que sera tout le débat. Car sur d'autres questions, il y a au fond beaucoup plus d'accord en Suisse qu'on ne pense. Les idées de révision du pacte et de réforme fédérale sont à

Bâle aussi anciennes que dans tout autre canton. Jusqu'à quel point de déni de justice dont Bâle se plaint aura-t-il rendu une partie de la population *abhold* à ces mêmes idées, à ces mêmes projets, c'est ce que je ne puis déterminer. Nos hommes d'état n'ont sans doute pas changé de vues; la révision leur paraît une bonne chose, reste à savoir dans quelle sauce elle leur sera présentée.

La diète sera orageuse, je le prévois, et vous le prévoyez sans doute aussi. Lorsque la délibération en sera venue à sa plus grande complication, quand le nœud sera le plus serré, qui est-ce qui le dénouera? Sera-ce l'épée? Très possible. Je crois qu'il faut que la révolution suisse avance ou recule, si les chefs de la nation ne s'entendent pas, ne se réunissent pas dans des vues de modération, de contrepoids, que je crois si importantes. Mais la préface obligée de décisions dans ce sens, serait une autre direction, imprimée à l'affaire de Bâle, et toutes choses, à cet égard restant dans l'état actuel, j'espère peu.

Je ne connais point encore vos instructions, je prévois qu'un espace en blanc sera réservé aux éventualités, ce blanc-seing pourra être d'une haute importance, et votre rôle également. Je sens donc doublement le besoin de prier pour vous. Dans un moment comme celui-ci surtout, les plus grandes lumières et la plus haute capacité n'excluent pas ce besoin de la prière; la hauteur des circonstances dépasse toute sagesse humaine.»

III.

Après l'échec de sa tentative de réconciliation, la Diète fédérale en fut réduite à admettre le principe de la séparation. Mais celle-ci serait-elle totale, comme le demandait la Campagne, ou partielle, selon le vœu de la Ville? Une fois de plus on ne réussit pas à s'entendre. La décision dut être renvoyée à la session ordinaire de juillet.

Les députés se séparèrent, peu satisfaits, et surtout peu fiers de leur besogne, et ils retournèrent dans leurs cantons respectifs pour y recevoir de nouvelles instructions.

Nous sommes donc arrivés à un moment très important de la révolution bâloise, nous pourrions même dire au moment psychologique. La lutte décisive va se livrer. La Ville fera un suprême effort. En Diète, 12 Etats ont voté pour la séparation; les députés du centre balancent, hésitent, attendent. Mais les petits cantons et avec eux Valais et Neuchâtel s'en tiennent opiniâtrement à leur vote primitif, à la garantie. Ils ne désarment pas. Ils comptent bien que la perspective d'un démembrement, la menace d'une intervention étrangère, celle peut-être plus grande d'une scission de la Suisse, car l'idée d'une ligue opposée au concordat des Sept est déjà dans l'air, vont faire réfléchir les esprits modérés. Bâle elle-même n'a point désespéré de sa cause. Toujours plus isolée en Suisse, elle semble ne pas se rendre compte des sentiments qui règnent dans la Confédération à son égard. Ses députés à la Diète ont beau l'avertir que ses plus fidèles alliés eux-mêmes, les cantons primitifs, sont irrités de voir qu'elle est incapable d'accorder la plus légère concession [16]), elle continue à réclamer avec une aveugle opiniâtreté la garantie de sa constitution et la soumission de la campagne.

Or, en 1832, A. Vinet, envoyé extraordinaire du gouvernement de Bâle, accepte résolument, au nom de celui-ci, le principe de la séparation. Se doute-t-il qu'il ne s'agit que d'une manœuvre politique, que d'une tactique inspirée par les besoins du moment?

La ville se résigne donc, en apparence, à user de ce remède: la séparation, mais au moins veut-elle en adoucir autant que possible l'amertume; et, si le canton doit être

---

16) Dr. Karl Weber. Die Revolution im Kanton Basel, p. 158.

divisé, que la part des insurgés soit aussi réduite que faire se peut.

Elle exige la séparation partielle, la votation par communes. Après tant d'expériences faites, elle ne peut ignorer les conséquences d'un pareil procédé: les enclaves multiples, les complications sans nombre, causes véritables de tous les conflits futurs; elle doit prévoir la confusion qui en découlera: cette anarchie qu'elle a préparée, et qui tournera à son désavantage en favorisant plus que jamais les entreprises les plus condamnables des fanatiques et des politiciens de village.

La ville s'en tient à son droit strict, ce droit qu'elle a créé elle-même par la loi du 22 février, origine de tout le mal.

Vinet accepte cette manière de voir. Mais si ses conclusions sont les mêmes que celles du gouvernement bâlois, son point de départ est bien différent.

Il ne connaît point les dessous de la politique. Il en ignore également les nécessités. Il vit au sein même du pays en révolution, et pourtant il le connaît moins bien que ses amis du canton de Vaud, et que Ch. Monnard en particulier.

Il assiste aux événements, il voit les hommes, il touche les choses, et pourtant il en est fort éloigné. Il les domine du haut de sa grande âme. Il plane dans le monde de l'idéal, tandis que ses concitoyens sont aux prises avec les plus dures réalités terrestres.

Mais il y a autre chose encore. Vinet, sans s'en douter le plus souvent, se laisse influencer par son entourage. L'atmosphère qu'il respire est toute chargée d'électricité, de passions et de haines. Les hommes les plus graves, les plus modérés, les plus paisibles sont entraînés par le courant. Ils épousent avec ferveur des querelles qu'ils ne sont pas à même de juger exactement, et deviennent ainsi injustes sans le savoir.

Qu'on relise les lettres que Vinet écrivit pendant cette époque de troubles pour s'en faire une idée! Son récit de l'échauffourée de Gelterkinden, par exemple, est une page unique dans son œuvre. Toute frémissante d'indignation, elle se distingue par une chaleur inusitée du style et une vigueur des épithètes tout à fait inattendues.

Il est sans doute intéressant de se demander comment Vinet, dans ces circonstances, expliquera les faits, quelles conclusions il en tirera, et comment enfin il servira une cause si épineuse et surtout si compromise.

Le gouvernement de Bâle n'ignorait pas complètement l'orage qui grondait autour de lui. Plus que jamais il sentit le besoin de s'assurer l'appui de ses anciens partisans, de défendre ses intérêts autrement que par la voix de ses représentants à la Diète.

Bâle, qui s'est mise sur le pied d'un Etat indépendant, qui refuse de se soumettre aux ordres de la Diète, qui ne veut point écouter les conseils des représentants ni reconnaître leur autorité, et qui ferme ses portes aux troupes fédérales, Bâle doit user aussi de moyens exceptionnels pour faire valoir ses droits. Elle adresse directement ses plaintes et ses vœux aux gouvernements cantonaux et, quand le danger est pressant, elle leur envoie des ambassadeurs extraordinaires.

C'est ainsi que Vinet, pour la seconde fois, fut chargé par le gouvernement de Bâle d'une mission politique dans le canton de Vaud[17]).

La Diète ordinaire s'ouvrit le 2 juillet 1832. Plus tôt

---

[17]) Nous avons eu le bonheur de retrouver dans des archives particulières les lettres que Vinet adressa de Lausanne au chef du gouvernement pour lui rendre compte de ses démarches. Nous adressons nos vifs remerciements à la famille Burckhardt-Sarasin, de Bâle, parente du bourgmestre Burckhardt, qui a eu l'obligeance de nous confier cette correspondance avec l'autorisation de la publier. P. R.

qu'on ne s'y attendait, elle aborda la discussion des affaires de Bâle. Les députés de Vaud étaient encore sans instructions précises sur ce sujet. Ils en demandèrent d'urgence. De leur côté les gouvernements de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne rivalisaient d'ardeur et d'efforts pour obtenir des votes préalables en leur faveur. Le Conseil d'Etat de Vaud reçut d'eux coup sur coup plusieurs circulaires. Une session extraordinaire du Grand Conseil fut aussitôt convoquée.

Le 11 juillet, dès la première séance, le Conseil d'Etat déposa son préavis sur le bureau de la chambre qui nomma sans tarder une commission chargée de faire son rapport.

Cette fois Vinet arriva à temps. Il avait fait ses premières armes dans la carrière diplomatique, et il ne lui avait pas fallu longtemps pour acquérir certaines qualités que réclament ces fonctions délicates. Il faut admirer la clarté de ses rapports, le zèle et l'exactitude qu'il met à exécuter les instructions reçues.

Mais laissons lui la parole:

A S. E. Monsieur le Bourgmestre Burckhardt, à Bâle.

Lausanne, 10 juillet 1832.

Très honoré Monsieur le Bourgmestre,

Je suis arrivé à Lausanne ce matin à 2 heures, après un voyage dont j'ai mis à profit la durée pour réfléchir sur l'objet de ma mission; en arrivant, je me sentais assez maître de mon sujet. Je me suis présenté chez monsieur le président du Conseil d'Etat à 7 heures, une heure avant la séance de la commission chargée de présenter au Conseil d'Etat un *projet de préavis;* assez tôt par conséquent pour fournir à ce magistrat des renseignements, dont il a pris note avec intérêt, pour en faire usage une heure plus tard. Il m'a engagé à voir encore avant la séance M. le conseiller Jaquet, membre de la commission. Je m'y suis rendu, et j'ai pu l'entretenir des choses les plus essen-

tielles. Les événements d'Alschweill et d'Aesch n'étaient point connus; ils ont frappé ces messieurs, et feront partie du rapport qui sera présenté demain au Grand Conseil. Du reste les bases de ce rapport et du préavis sont absolument telles que le gouvernement de Bâle peut les désirer. La justice d'une séparation *partielle* après votation *par communes* paraît évidente à ces messieurs, l'injustice d'une votation qui sacrifierait le vœu des communes fidèles aux prétentions des communes insurgées, les frappe vivement. Seulement on a peur des enclaves, et on n'est pas loin de l'idée de donner pouvoir aux députés de voter pour l'adjonction de telle commune dont la dissidence dans un sens ou dans un autre morcellerait trop le tout. J'ai fait observer qu'il y aurait là, quoiqu'en petit, abandon du principe de justice et de liberté auquel on veut rendre hommage, que d'ailleurs le cas n'est pas probable au-delà de ce qui existe déjà et est déjà connu. On est convenu expressément que la première nécessité est d'être juste; qu'il ne faut reculer que devant l'impossibilité; et que les difficultés matérielles qui vont résulter de la séparation, ne sont que peu de chose en comparaison de l'impossibilité morale de faire cohabiter les communes fidèles avec un gouvernement qui leur est odieux à si juste titre. En général, je trouve *la porte ouverte,* et j'ai l'espérance que j'aurai fait un voyage à peu près inutile. — J'ai regretté de ne m'être pas muni d'une carte du canton où la séparation soit figurée. En revanche, j'ai été heureux de pouvoir mettre sous les yeux du Conseil les deux tabelles de votation, que vous avez eu la bonté de me remettre. J'en ai fait usage, non seulement pour faire sentir la nécessité d'une nouvelle votation, mais pour montrer qu'au mois de novembre comme au mois de février, le vœu authentique de la majorité de la campagne était pour la constitution. — Le seul point sur lequel il faudra que je revienne, c'est celui que j'ai indiqué, relativement aux

enclaves. Du reste, on ne paraît pas douter que le Grand Conseil n'adopte l'ensemble du préavis. — J'écris ceci à 10½ heures du matin; je dois dîner à 2 heures avec M. Jaquet, et probablement avec quelques hommes politiques; si j'apprends quelque chose de nouveau, j'aurai l'honneur, Monsieur le Bourgmestre, de l'ajouter à cette lettre, qui partira ce soir.

Mardi, à 5 h. du soir.

J'ai vu ce matin M. le professeur Pidou, l'un des membres les plus influents du Grand Conseil. Dans le long entretien qu'il m'a permis d'avoir avec lui, j'ai eu l'occasion de traiter à fond la question du refus de la médiation, et j'espère avoir produit quelque impression en représentant l'importance et la beauté du rôle que le canton de Vaud peut être appelé à prendre dans les affaires de Bâle et de la Suisse en général. M. Pidou croit que ce qui a tout tourné à mal dans les affaires de Bâle ce sont les passions qui règnent au sein de la Diète; j'ai cru pouvoir lui dire que Vaud en se prononçant pour la légalité, influerait sur l'esprit même de la Confédération, et emmusellerait la révolution. M. Pidou votera sans doute pour le préavis du Conseil d'Etat; or, voici ce préavis (en substance) qu'on vient de me communiquer:

«Le Canton de Vaud prendra part à tout ce qui pourra être fait, soit avant soit après, pour amener une conciliation entre les parties.

«Il votera pour la séparation partielle, après votation par commune, dans tout le canton (la campagne).

«Si quelque commune, *où les voix auraient été à peu près égales* pour et contre, faisait enclave, et coupait trop le territoire, les députés de Vaud auront pouvoir de voter pour que cette commune soit adjointe à la partie politique dont elle est entourée.

«Non seulement Vaud demande que la votation se fasse sous l'inspection sévère des commissaires fédéraux,

mais avec l'emploi de la force fédérale pour qu'elle soit parfaitement libre.»

Vous voyez, Monsieur le Bourgmestre, que le 3me article seul gâte cette instruction. C'est sur ce point que je tournerai mes efforts. Le Grand Conseil s'assemble demain; mais il ne fait qu'entendre les rapports et le préavis, et nommer une commission, qui sans doute rendra compte le lendemain. Je ferai mon possible pour voir et entretenir les plus influents des membres de cette commission; si je ne le puis, je leur adresserai une note. Je tâcherai en tout cas que le jour de demain ne soit pas perdu.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'hommage de mon respect.

Vinet.

Lausanne, 11 juillet 1832.

Monsieur le Bourgmestre,

La première séance du Grand Conseil a eu lieu ce matin. J'y ai assisté. Le Conseil d'Etat a donné lecture d'un rapport très bien fait, destiné à motiver l'adoption du préavis dont je vous ai communiqué la substance dans ma lettre d'hier. L'exposé des motifs a fait ressortir avec une grande force les principes de justice qui recommandent la séparation partielle après votation par commune. Une commission de 5 membres, MM. Nicole, Pidou, Correvon, Colonel de la Harpe et Rodieux a été nommée pour examiner le préavis. J'ai vu à loisir tous ces messieurs, à l'exception du quatrième, et d'autres membres du Grand Conseil. J'ai eu l'occasion de parler à plusieurs d'entre eux de l'adjonction qui me déplaît dans le préavis. La plupart paraissent la juger comme moi. L'auteur même de cette adjonction m'a dit qu'il n'y tenait point, et qu'il trouverait bon qu'on la retranchât. Je crois la commission, à l'exception d'un membre avec qui j'ai longtemps discuté, disposée à admettre le préavis sans modification.

On me fait espérer que le Grand Conseil l'accueillera. Cependant les esprits ont pu recevoir une légère secousse en sens opposé de la communication qui a été faite, à la fin du rapport, d'une lettre de la députation vaudoise en date du 8. Cette lettre propose d'autoriser les députés à se joindre, dans le besoin d'une majorité, au vote de Berne. A la vérité le Conseil d'Etat a déclaré que cette lettre ne l'avait point engagé à rien changer ni à rien ajouter à son préavis, et les principaux membres de la commission sont convenus avec moi que charger la députation de deux instructions contradictoires, l'autoriser à voter, selon l'occurence, la justice ou l'injustice, témoignait d'un manque de principes et d'un indifférentisme dont le Canton de Vaud ne doit pas donner l'exemple. Je crois donc que la commission se rangera, sur ce point, à l'opinion du Conseil d'Etat ; mais, comme je l'ai dit, la lettre de la députation est venue un peu mal à propos. J'ai pourtant encore bonne espérance.

Je ne puis pas me flatter d'exercer beaucoup d'influence sur les opinions ; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que je suis accueilli avec beaucoup de bienveillance, et que les circonstances me favorisent singulièrement. J'ai vu en ces deux jours à peine écoulés beaucoup plus de monde que dans tout mon premier séjour, et justement les hommes qu'il importe de voir. Et je n'ai pas laissé d'avoir quelques renseignements intéressants à fournir.

En nous livrant à quelque espérance, n'oublions pas que c'est de Dieu que dépend l'issue heureuse de cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'hommage de mon respect.

Vinet.

Il est probable que tout se terminera dans la séance de demain. J'ai adressé à M. le professeur Pidou un petit mémoire au sujet de l'adjonction sur les enclaves.

Lausanne, 12 juillet 1832.

Très honoré Monsieur le Bourgmestre,

Le Grand Conseil, dans sa séance d'aujourd'hui, a résolu, à peu près à l'unanimité, d'adopter le préavis du Conseil d'Etat, sauf les modifications suivantes:

1°. La députation sera non *chargée*, mais simplement *autorisée* à concourir à toutes les mesures de réunion.

2°. Sur l'article des enclaves, on a rédigé comme suit:

«La députation pourra, dans quelques cas de nécessité absolue, voter les exceptions indispensables à l'existence indépendante des deux parties du canton.»

De plus, sur une motion individuelle, l'assemblée a modifié ainsi que suit l'article relatif à l'admission en Diète des députés du canton-campagne :

«Lorsque la séparation totale ou partielle aura été consommée par le vote des communes, la partie séparée aura des députés en Diète. Elle aura une demi-voix, et le canton-ville autant.»

L'alternative proposée par la députation a été repoussée à la presque unanimité.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'hommage de mon respect.

Vinet.

N° 2 du 12 juillet.

Très honoré Monsieur le Bourgmestre,

Il semble que je ne doive plus avoir de communication à vous faire; mais j'ai pensé qu'outre le résultat positif de la discussion d'aujourd'hui, vous seriez bien aise de connaître quelques détails que le temps ne m'a pas permis de vous écrire, et qui sont propres à donner une idée de l'esprit qui anime notre Grand Conseil en politique générale.

Le peu d'accueil qu'on a fait aux arguments opposés à ceux du Conseil d'Etat, le puissant écho que les paroles

de justice et d'humanité de M. Nicole ont trouvé dans toutes les âmes, l'unanimité avec laquelle le préavis du gouvernement a été accueilli par une assemblée très indépendante, enfin l'attitude même de cette assemblée, tout m'a prouvé que le canton de Vaud ne marchera ni à la suite, ni en compagnie des cantons du mouvement. Plusieurs paroles, dans la discussion, m'ont fait juger que le canton sentait la beauté de sa position et la possibilité d'influer sur l'esprit même de la Confédération. Le mot même de *canton modérateur* a été prononcé. Cela n'empêche pas que le canton ne soit très décidé et très entier sur le point de l'égalité politique. C'est un axiome pour tout le monde. Il est peu opportun, avec certaines personnes, d'aborder cette question générale. Je ne sais si l'idée du *contrat* (Vertrag) trouverait plus d'accès. J'ai eu peu d'occasions et le temps m'a manqué pour discuter ces questions ; il fallait aller au plus pressé. Je crois qu'à loisir il y faudra revenir, et tâcher d'apprivoiser nos Confédérés avec des points de vue et des faits qui leur sont très peu familiers. J'y ferai mon possible pendant les quelques jours que je compte passer en différents lieux du pays. Dès ce moment, la question pourra se discuter beaucoup plus tranquillement, conséquemment avec plus de fruit. Quelques germes déposés çà et là pourront fructifier.

Dans l'assemblée même, je n'ai rien entendu dire sur l'esprit qui anime les chefs du parti du mouvement en Suisse. Mais j'ai vu les hommes les plus considérables pleins de défiance et disposés à des précautions assidues. Je serais étonné si le Conseil d'Etat ne s'appliquait à mettre sur leurs gardes les députés vaudois, trop exposés à une certaine influence, peut-être même à cause de la pureté de leur patriotisme.

Je ne sais, Monsieur le Bourgmestre, ce que vous jugerez de la modification subie par l'article relatif aux enclaves. Je sais que les membres de la Commission ont

cru le modifier dans le sens que je désirais. Je souhaite vivement que cette restriction ne paraisse pas au Gouvernement de Bâle une raison de ne point accepter l'ensemble des mesures proposées par celui de Vaud ; d'un côté, aucune mauvaise intention n'a dicté cette restriction ; d'un autre côté l'occasion de l'appliquer ne se présentera probablement pas ; enfin il me paraît important de conserver le canton de Vaud dans les vraiment bonnes dispositions qu'il vient de montrer.

Il y a, dans le public et dans le Grand Conseil même, bien des erreurs sur les faits ; il importe extrêmement de les dissiper. L'affaire de Gelterkinden est très mal jugée ; et c'est ce que je supporte le moins. Je me flatte de l'éclaircir au moins pour quelques personnes.

La solidité de l'assemblée a paru surtout dans sa résistance aux suggestions des orateurs qui voulaient l'admission immédiate au sein de la Diète des députés de la Campagne. C'est là que s'est portée toute la force de la discussion ; et ce sujet a rempli la moitié de la séance. J'ai été étonné seulement que l'amendement de M. Jaquet (qui voulait renvoyer cette admission au moment où la la Diète aurait jugé le nouveau canton ou demi-canton définitivement et régulièrement constitué), que cet amendement, dis-je, n'ait pas été accueilli.

Le Conseil d'Etat a communiqué une lettre du 10 des députés vaudois, insistant sur un prompt envoi des instructions, attendu que le commissaire fédéral écrit que la guerre civile est de nouveau imminente. N'ayant pas reçu la Gazette de Bâle, que j'attendais ce matin, je n'ai pu juger jusqu'à quel point cette nouvelle était fondée.

J'aurais besoin de savoir quand et par quels commissaires fédéraux la première votation a été reconnue bonne et valable.

J'aurais grand besoin aussi d'une carte de Bâle où la séparation soit figurée et des tableaux des deux votations,

tableaux que j'ai remis à M. le président du Conseil d'Etat. Auriez-vous la bonté, Monsieur le Bourgmestre, de me faire parvenir ces différentes pièces, ainsi que le renseignement sus-mentionné.

J'espère que vous voudrez bien pardonner l'extrême désordre de cette lettre, que j'écris à la hâte au premier moment où je me trouve libre.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'hommage de mon respect.

Vinet.

Ces lettres se passent de commentaire. On sait quelle fut la suite des événements, et comment Bâle, qui n'avait pas voulu accepter les décisions de la Diète, dut enfin subir la loi impitoyable du vainqueur. Malheureux dénouement d'un conflit plus malheureux encore et qu'il eût été si facile, en d'autres temps, d'aplanir sans de pareilles violences ! Il ne nous appartient pas de décider dans quelle mesure la ville avait mérité cette infortune.

Livrons à la méditation du lecteur, en manière de conclusion, cette page que Vinet écrivit à un ami après la catastrophe du 3 août 1833, page émue, douloureusement éloquente, et qui fait autant d'honneur à son talent qu'à son cœur.

« J'ai le cœur plein[18]). Notre avenir m'inquiète peu, j'admets que les choses en resteront là ; j'accepte autant qu'il est en moi, ce qui est commencé, et que je vois accepter bien plus courageusement par d'autres qui en souffrent réellement et gravement. Mais ce que je ne puis encore accepter, c'est la lumière, oui la lumière que trois ans d'expérience et les derniers événements m'ont donnée malgré moi, sur la nature humaine qui est ma nature. J'ai vu, pendant trois ans la calomnie s'acharner sur une

---

18) Lettre inédite à M. A. Forel à Morges, commencée le 27 août, terminée plusieurs jours plus tard.

malheureuse ville, empoisonner tous ses actes, toutes ses intentions, lui créer audacieusement des crimes, jeter dans le public des faits matériels à sa charge, trouver toutes les oreilles ouvertes, les occuper, les remplir, et les fermer à toutes les paroles de vérité ; j'ai vu le manteau de la charité la plus inconcevable jeté sur les plus scandaleux excès d'un parti, une vive lumière appelée sur toutes les fautes de l'autre ; un parti pris, un plan formé de perdre et de détruire, et la crédulité du grand nombre, la connivence de plusieurs, aidant la perversité de quelques-uns. Une puissance inouïe a été décernée au mensonge, afin que l'injustice des hommes accomplît la justice de Dieu, et que cette ville reçût le châtiment que, de la part du Seigneur, elle avait mérité. Si quelque voix impartiale s'élevait en faveur de ces malheureux Albigeois de la Confédération, on cherchait ce qui la faisait parler, on la supposait prévenue, on la récusait. Et nous, je parle des étrangers, mes collègues, établis comme moi depuis des années dans cette ville, nous, assistant à tous les actes d'un gouvernement percé à jour, de qui rien n'est secret, et qui agit au milieu de ses subordonnés comme un père dans sa famille, nous témoins de sa fière droiture et de son impertubable candeur, nous avons le chagrin de voir que ces qualités étaient trop rares maintenant pour qu'on crût à leur réalité ; que plus il y avait de sincérité, plus on soupçonnait de ruse, parce qu'une telle austérité était inconcevable ; que les démarches les plus droites et les plus nobles devenaient par là-même les plus suspectes ; que le calcul, la *banque en matière politique,* mot favori de mon ami Monnard, étaient toujours supposés ; que ce gouvernement aurait beau faire ; que le siècle avait voulu qu'il périt, qu'il périrait ! »

---

19) A l'exception de quatre lettres adressées au bourgmestre Burckhardt, la plupart des documents que nous publions aujourd'hui sont la propriété de la

Bibliothèque de la Faculté libre de théologie, à Lausanne, dont la commission a mis très obligeamment à notre disposition les papiers inédits de Vinet qu'elle possède Nous lui en exprimons ici notre profonde gratitude.

La Faculté de théologie libre (Chemin des Cèdres, Lausanne) a entrepris de recueillir la correspondance complète de Vinet, ainsi que tous les ouvrages qui ont trait à cet auteur. Sa collection est déjà fort riche. Elle est, et sera toujours ouverte libéralement aux travailleurs. Il serait donc très désirable que les personnes qui possèdent des lettres de Vinet ou d'autres documents le concernant s'en dessaisissent en faveur de cette excellente institution, ou, pour le moins, voulussent procurer à son bibliothécaire le moyen d'en prendre copie.
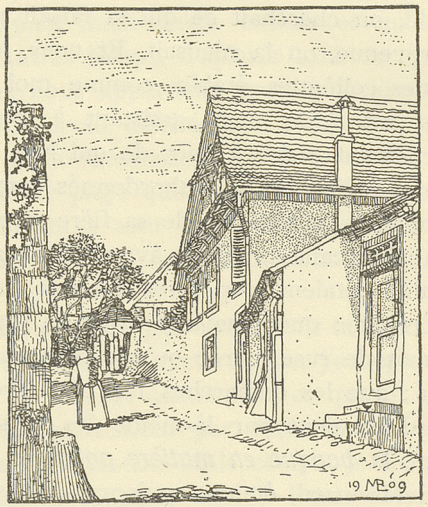
D'autre part, l'auteur du présent travail prépare une étude plus complète qui aura pour titre « Vinet et la Révolution dans le canton de Bâle ». Il sera infiniment reconnaissant envers ses lecteurs qui pourront lui fournir quelques renseignements sur ce sujet. P. R.